

**Nombre de membres en**

**Séance du mardi 21 mars 2023**

**exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un mars à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2023, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

**Présents :** 9

**Votants:** 11 dont 2  
pouvoirs

**Secrétaire de séance:**  
Josiane ARMAND

**Sont présents:** Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Sébastien GAY, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Justine ROCHE

**Représentés:** Yannick JUNET représenté par Vincent MARTINON, Alexiane GUILLOT représentée par Josiane ARMAND.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation des comptes administratifs 2022 (SPANC, Assainissement, Commune).
- Approbation des comptes de gestions 2022 (SPANC, Assainissement, Commune).
- Affectation des résultats 2022 (SPANC, Assainissement, Commune).
- Vote des budgets primitifs 2023 (SPANC, Assainissement, Commune).
- Fongibilité des crédits du budget Commune.
- Vote des taux des taxes foncières.
- Dénonciation du bail commercial du "multi-services"
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations :**

**DE 2023 006**

**Objet: Vote du CA complet et CG - SPANC Saint Georges de Baroille**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		229.93				229.93
Opérations de l'exercice	655.29	711.70			655.29	711.70
<b>TOTAUX</b>	<b>655.29</b>	<b>941.63</b>			<b>655.29</b>	<b>941.63</b>
Résultat de clôture		286.34				286.34
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		286.34
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement reporté)
286.34	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.**

DE 2023 007

**Objet: Vote du CA complet et CG - Assainissement Saint Georges de Baroille**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 869.03	7 411.39		7 411.39	4 869.03
Opérations de l'exercice	17 375.60	22 920.95	22 160.99	22 160.99	39 536.59	45 081.94
<b>TOTAUX</b>	<b>17 375.60</b>	<b>27 789.98</b>	<b>29 572.38</b>	<b>22 160.99</b>	<b>46 947.98</b>	<b>49 950.97</b>
Résultat de clôture		10 414.38	7 411.39			3 002.99
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		3 002.99
				Pour mémoire : virement à la s		7 411.39

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 411.39	au compte 1068 (recette d'investissement reporté)
3 002.99	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.**

DE 2023 008

**Objet: Vote du CA complet et CG - Commune Saint Georges de Baroille**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric BRUSQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic BOUTTET après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 699.81		121 612.88		184 312.69
Opérations de l'exercice	238 924.13	268 685.60	87 981.44	127 097.12	326 905.57	395 782.72
<b>TOTAUX</b>	<b>238 924.13</b>	<b>331 385.41</b>	<b>87 981.44</b>	<b>248 710.00</b>	<b>326 905.57</b>	<b>580 095.41</b>
Résultat de clôture		92 461.28		160 728.56		253 189.84

Restes à réaliser	151 964.00	
Besoin/excédent de financement Total		101 225.84
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		62 829.54

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
92 461.28	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif.**

DE 2023\_009

**Objet: Approbation BP SPANC**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du SPANC arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4000 €	4000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4000 €</b>	<b>4000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif du SPANC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du SPANC arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4000 €	4000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>4000 €</b>	<b>4000 €</b>

DE 2023\_010

**Objet: Approbation BP Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 28 747.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 29 572.38 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 747.28 €	28 747.28 €
Section d'investissement	29 572.38 €	29 572.38 €

<b>TOTAL</b>	<b>58 319.66 €</b>	<b>58 319.66 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif du ASSAINISSEMENT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>28 747.28 €</b>	<b>28 747.28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>29 572.38 €</b>	<b>29 572.38 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 319.66 €</b>	<b>58 319.66 €</b>

DE 2023\_011

**Objet: Approbation BP Commune**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du COMMUNE arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 338 393.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 283 807.17 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>338 393.28 €</b>	<b>338 393.28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>283 807.17 €</b>	<b>283 807.17 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>622 200.45 €</b>	<b>622 200.45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif du COMMUNE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>338 393.28 €</b>	<b>338 393.28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>283 807.17 €</b>	<b>283 807.17 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>622 200.45 €</b>	<b>622 200.45 €</b>

DE 2023\_012

**Objet: Approbation de la fongibilité des crédits - budget commune**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE\_MARS22\_12 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

- Fonctionnement : 251 870.27 €
- Investissement : 282 807.17 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

- Fonctionnement : 18 890.27 €
- Investissement : 21 210.54 €

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DE 2023\_013

**Objet: Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la conjoncture actuelle, la baisse du pouvoir d'achat des ménages, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **10,60 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,74 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,65 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions)**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **10,60 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,74 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21,65 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DE 2023\_014

**Objet: Dénonciation du bail précaire du "Multi-services"**

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial situé au 101 Rue de St Georges à Saint Georges de Baroille, est actuellement occupé par la SARL Le Clos de Cervières représentée par Monsieur Géraud MARTIN dont le bail précaire arrive à échéance au 15 juin 2023.

**Considérant** que le locataire ne respecte pas toutes les clauses du bail, notamment les paiements de loyers.

**Considérant** que le locataire ne nous a toujours pas fourni son attestation d'assurance exigible au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce malgré nos relances.

**Considérant** que les horaires d'ouverture prévus au bail ne sont pas respectés.

**Conformément** à l'article 3 dudit bail, ce dernier peut être dénoncé deux mois avant son échéance.

**Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :**

-**Décide** de mettre un terme au bail précaire du local commercial situé 101 Rue de St Georges à Saint Georges de Baroille, accordé à la SARL Le clos de Cervières, représentée par Monsieur Géraud MARTIN, à son échéance soit le 15 juin 2023.

- **Charge** Monsieur le Maire de saisir la Régie POINSON, administrateur d'immeuble à Feurs et rédacteur du bail précaire, pour procéder à la dénonciation dudit bail avec fixation de la date d'état des lieux de sortie.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Décision du Maire :**

Suivant la délibération n° DE\_JUIN20\_01 du 9 juin 2020 et les délégations lui ayant été consenties par le Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature de l'achat des 2 terrains derrière l'église chez Maître GUILLAUBEY le 7 mars 2023.
- Signature d'un avenant au contrat d'Eva MASSACRIER pour un avancement comme initialement prévu à son contrat.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un cambriolage a eu lieu en plein bourg et appelle à la vigilance de chacun.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la dernière séance du syndicat du barrage de Villerest, à noter que le pourcentage de cotisation pour la commune reste inchangé par rapport à l'an dernier.
- Une course cycliste FSGT sera organisée à l'initiative du Vélo Club Roannais sur notre commune et celle de Pommiers le 29 avril 2023. Par ailleurs, le Dauphiné libéré traversera cette année notre commune le mardi 6 juin 2023.
- M. Brusq et Mme Roche font le compte-rendu du 2ème conseil d'école. Le maire en profite pour lire la lettre de remerciements des élèves de Mme Piolet suite à la subvention allouée pour leur voyage scolaire avec nuitées au Bessat.

Le maire rappelle que le CR de la séance du mois dernier est accessible sur le site de la commune avec le détail des délibérations prises.

Séance levée à 22h.

Fait à Saint-Georges de Baroille,

Le 7 avril 2023,

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Le Secrétaire,  
Josiane ARMAND